



Mines Agnico Eagle Limitée

Politique d'engagement auprès des peuples autochtones

Contexte

Mines Agnico Eagle Limitée adhère à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et s'engage à en appliquer les principes, les normes et les standards dans la mise en œuvre de sa propre Politique d'engagement auprès des peuples autochtones.

Agnico Eagle reconnaît le traitement historique qu'ont subi les peuples autochtones au Canada et dans d'autres pays ayant connu le colonialisme, ainsi que l'importance de la réconciliation avec les peuples autochtones, pour la société dans son ensemble, mais aussi pour l'industrie minière.

Agnico Eagle reconnaît respectueusement que ses bureaux et ses activités partout dans le monde sont situés sur les territoires traditionnels de nombreux peuples autochtones et Premières Nations. Nous respectons le lien qu'entretiennent les peuples autochtones avec ces territoires, et l'intendance environnementale qu'ils assurent depuis des millénaires.

Dans ce contexte, Agnico Eagle s'est engagée à appliquer les principes de la DNUDPA dans un esprit de réconciliation avec les peuples autochtones et, le cas échéant, à adopter le ou les cadres de réconciliation applicables dans les pays et territoires où elle exerce ses activités.

En particulier, en tant que société canadienne exerçant de multiples activités au Canada, Agnico Eagle s'est engagée à répondre à l'appel à l'action 92 des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, ainsi qu'aux appels à la justice 13.1, 13.3 et 13.5 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : « Appels visant les industries extractives et d'exploitation des ressources » (2019).

Voici l'engagement d'Agnico Eagle à l'égard des peuples autochtones :

Notre engagement

Nous travaillerons en partenariat avec les peuples autochtones vers l'établissement de relations mutuellement bénéfiques, coopératives et productives dans le but de soutenir la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels des peuples autochtones dans les territoires où nous exerçons nos activités. Notre approche sera caractérisée par l'efficacité du dialogue, de la consultation et des partenariats. Aussi, nous nous efforcerons d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones à l'égard de tous nos projets.

Plus précisément, nos engagements consistent à :

1. Assurer une compréhension mutuelle des préoccupations, des besoins et des aspirations de chacun, grâce à la consultation des peuples autochtones, y compris les communautés et nos partenaires, notamment sur les mesures suivantes :
 - ✓ Tenir les populations autochtones pleinement informées et les consulter le plus tôt possible en ce qui concerne les impacts et les occasions à saisir pouvant découler de nos activités, y compris la consultation lors des évaluations d'impact social et environnemental ;
 - ✓ Communiquer l'information utile sur les objectifs et les contraintes des activités d'Agnico Eagle pour favoriser une compréhension du raisonnement qui sous-tend nos décisions d'affaires ;
 - ✓ Donner la possibilité de conclure des ententes avec Agnico Eagle sur de nouveaux projets, dans la mesure de ce qui est utile et approprié ;
 - ✓ Améliorer continuellement notre compréhension des langues autochtones afin de mieux déterminer dans quels cas les documents d'Agnico Eagle devraient être traduits dans une langue autochtone.

2. Définir des stratégies de renforcement des capacités avec et pour les populations autochtones dans le cadre de l'élaboration des activités et des projets d'Agnico Eagle, plus particulièrement en ce qui concerne l'emploi, l'éducation, la formation et les initiatives commerciales. Ces stratégies viseront à :
 - ✓ Accroître la main-d'œuvre autochtone au sein d'Agnico Eagle et de ses fournisseurs de services ;
 - ✓ Développer des partenariats avec les peuples autochtones, les gouvernements et les organismes des communautés autochtones aux fins de la prestation des possibilités d'emploi et de formation ;
 - ✓ Promouvoir des occasions d'affaires pour les entreprises autochtones aux fins de la fourniture de biens et services dans le cadre des projets et des activités d'Agnico Eagle, en aidant les populations autochtones à cerner les possibilités d'affaires et, le cas échéant, en travaillant au développement et à la mise en œuvre de partenariats ;
 - ✓ Aider les employés autochtones à acquérir des compétences transférables qui pourront être appliquées au-delà de la durée de vie de la mine.

3. Reconnaître et respecter les liens qu'entretiennent les peuples autochtones avec leurs territoires traditionnels et leurs cultures, ainsi que leurs responsabilités connexes, en prenant les mesures suivantes :
 - ✓ Gérer l'impact de nos projets et de nos activités sur la durabilité à long terme des cultures et des territoires traditionnels autochtones ;
 - ✓ Tenir compte de l'utilisation antérieure des terres et des informations archéologiques dès l'étape de planification d'un projet ;
 - ✓ Intégrer les connaissances et les perspectives autochtones dans la prise de décision tout au long du cycle de vie de la mine, dans la mesure du possible ;
 - ✓ Concevoir et mettre en œuvre une formation de sensibilisation aux cultures autochtones afin que les employés aient une meilleure connaissance des cultures autochtones locales ;
 - ✓ Protéger les zones culturellement sensibles et accroître la sensibilisation de notre personnel à cet égard ;
 - ✓ Promouvoir la compréhension mutuelle et le respect des cultures des peuples autochtones et de la culture d'Agnico Eagle ;
 - ✓ Offrir à tous les employés un environnement de travail favorable et culturellement compétent.



Ammar Al-Joundi
Président et chef de la direction
13 Aout 2024



AGNICO EAGLE